

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 16 - votants : 22 dont 6 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 juin 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/06/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BULTÉ, CHEMINADE, FAURY, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, LAGARDE, LOJEWSKI, SOETE, Mmes BADALIAN, BALDÉ, BEL, DESACHY, JUIN

POUVOIRS : De M. Patrick LOJEWSKI à Sébastien CHAUVAUD

De Didier CHEMIN à Sylvain GASCHET

De Agnes BEL à Catherine BULTÉ

De Cécile JUIN à Pierre CALANDRAUD

De Yoba BALDÉ à Christine VASLIN

De Romain SOETE à Christine AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine BULTÉ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H40.

L'article L 2121-7 du CGCT dispose que les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie mais une raison valable peut permettre de déroger à ce principe. Il en est ainsi en cas de travaux impactant la salle du conseil ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

Compte-tenu de l'alerte rouge canicule, la séance du conseil municipal se déroule dans la salle des fêtes, climatisée, présentant toutes les conditions pour garantir la sécurité et l'accessibilité des personnes.

La séance du conseil municipal est par ailleurs retransmise via Facebook live.

Le public a été avisé de cette décision par les moyens de publicité suivants : site internet de la commune, affichage, réseaux sociaux et panneaux d'affichage lumineux.

Madame le Maire indique que la commune a activé son plan communal de sauvegarde compte-tenu des conditions météorologiques et de l'alerte rouge canicule activée par la préfecture.

Toutes les informations sont diffusées par les différents canaux de communication de la commune (réseaux sociaux, site internet, affichage dans les commerces et panneaux d'affichage).

Madame le Maire salue également l'engagement des agents qui ont assuré l'accueil des enfants dans la salle des fêtes, malgré la fermeture du groupe scolaire.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance du 18/05/2026 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) Modification de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-03-28 du 21 mars 2026, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Parmi les attributions déléguées, figure : *« 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »*

Or, par courrier en date du 19 mai 2026, le préfet a déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2026-03-28, au motif que les conditions fixées par le Conseil municipal ne sont pas précisées.

Aussi, il est proposé de modifier la précédente délibération comme suit :

« 26° - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un projet dont le plan de financement prévisionnel est plafonné à 1 000 000,00 € HT et à la condition que l'opération ait été inscrite au budget principal ou au budget annexe de la Commune (y compris sous la forme d'autorisation de programme) »

Ainsi la délégation complète du Conseil Municipal au Maire comprend les attributions suivantes :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, *dans la limite des crédits budgétaires et de l'affectation des crédits décidée par l'Assemblée Délibérante lors du vote du budget ou de décisions modificatives budgétaires.*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *pour les fournitures, les services et les travaux*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, *passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, *à l'exception des baux commerciaux ;*

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, *à l'intérieur des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLUi-M en vigueur, pour les délégations consenties par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême à la Commune de FLEAC et en dehors des délégations consenties à l'EPF NA, ceci, dans la limite des crédits budgétaires.*

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, *pour l'ensemble des contentieux la concernant, devant toutes les juridictions (administratives ou judiciaires), tant en première instance (Référé compris), qu'en appel et en cassation y compris en*

cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite des crédits budgétaires ;*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier local ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, *dans la limite d'un projet dont le plan de financement prévisionnel est plafonné à 1 000 000,00 € HT € et à la condition que l'opération ait été inscrite au budget principal ou au budget annexe de la Commune (y compris sous la forme d'autorisation de programme) ;*

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour les opérations inscrites au budget de la Commune en investissement ou, les crédits ouverts en fonctionnement.*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ces délégations sont consenties sous les réserves suivantes :

- ces attributions lui sont déléguées personnellement,
- elles sont limitées à la durée du mandat du maire et il est possible d'y mettre fin à tout moment par délibération du conseil municipal,
- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT,
- « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* » conformément à l'article L2122-17 du CGCT,
- le maire devra rendre compte à l'assemblée, des opérations conclues en exécution des dites délégations.

Il est proposé que, **dans l'hypothèse où le maire ne pourrait pas prendre part à l'affaire pour des raisons personnelles ou, si ses intérêts se trouvaient en**

opposition avec ceux de la Commune, et si aucun adjoint n'avait reçu délégation du Maire au titre du L 2122-18 du CGCT sur ces attributions, le 1er adjoint suppléant, ou le 2ème adjoint, en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint, exercerait la délégation de ces points, à la place du maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de délégation de compétences du conseil au maire formulées ci-dessus ainsi que leurs conditions d'exercice.

2) GRH - Création et suppressions de poste

Rapporteur : Patricia LAINÉ

1. SERVICE SCOLAIRE/RESTAURATION :

Afin de compenser des départs en retraite et une mutation et dans le cadre de la réorganisation du service, il est proposé de :

- Créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- Créer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique à 18h30/35^{ème}

Ces créations interviendront au 01/09/2026.

2. SERVICE TECHNIQUE :

Dans le cadre d'un avancement de grade il est proposé de :

- supprimer un poste de technicien territorial à temps complet
- créer un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/09/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- **VALIDE** les créations / suppressions de postes proposées.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

3) Culture - Conventions pour l'organisation des « Soirs bleus » 2026

Rapporteur : Christine AUDRA

Le dispositif « Les Soirs Bleus » est issu de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les 38 communes afin d'élargir l'offre culturelle sur le territoire. Une programmation pluridisciplinaire de spectacles itinérants et en extérieurs est proposée à destination des habitants et du grand public.

Pour l'organisation 2026, la commune de Fléac a été retenue pour un événement :

- Le 22 août 2026 à 19h à l'esplanade des sports : représentation du Cirkabaret par la compagnie Hors Limite, pour un coût de 2 500,00 € TTC pour le GrandAngoulême et de 640,00 € TTC pour la commune de Fléac.

Ces manifestations doivent faire l'objet d'une convention tripartite par dates et événements séparés, ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différents intervenants :

- Les porteurs de projet : la compagnie Hors Limite
- L'organisateur (la commune de Fléac) ;
- Le porteur du dispositif (GrandAngoulême).

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2026 de la commune.

Madame le rapporteur précise qu'un 2^{ème} spectacle sera offert sur Fléac le 11 juillet 2026, à la charge de GrandAngoulême.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Finances - Décision modificative budgétaire n°2 (Budget principal)

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-08 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/05/2026 adoptant la décision modificative 1/2026 du budget principal,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2026 pour le budget principal de la commune comme suit :

En investissement :

- Réduction de l'enveloppe allouée aux travaux de l'Hôtel de ville,
- Besoins nouveaux pour le groupe scolaire : compte-tenu des épisodes récurrents de canicule et en complément des travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air dans la salle d'activités, acquisition de ventilateurs pour équiper les salles de classes et les dortoirs de maternelles,
- Ajustement des besoins suite à réception du chantier d'installation des pompes à chaleur à la MJC (micro-crèche) et la salle d'activités du groupe scolaire,
- Ajustement des besoins pour la création du local archivage dans l'ancien garage de la Police,
- Besoins nouveaux au centre technique : acquisition d'un conteneur pour entreposer du matériel, permettant ainsi de libérer l'intégralité de l'espace du garage police pour les archives,
- Ajustement des besoins pour le restaurant scolaire pour mise aux normes en matière de sécurité sanitaire (tapis de décontamination) et pour la prévention des troubles musculosquelettiques des agents (cuvier) – montant voté HT au lieu de TTC.

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2026 + DM.1	DM.2	TOTAL après DM
DI	324 / 21312	Garderie - ALSH / Constructions bâtiments scolaires	9 000,00 €	- 926,74 €	8 073,26 €
DI	269 / 21311	Hôtel de ville / Constructions bâtiments administratifs	90 793,96 €	- 2 929,90 €	87 864,06 €
DI	348 / 21318	MJC / Constructions autres bâtiments publics	7 500,00 €	- 1 117,06 €	6 382,94 €
DI	345 / 2188	Groupe scolaire / Autres immobilisations corporelles	00,00 €	+ 1 471,70 €	1 471,70 €
DI	278 / 2188	Centre technique / Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	+ 3 000,00 €	18 000,00 €
DI	315 / 2188	Restaurant scolaire / Autres immobilisations corporelles	2 750,00 €	+ 502,00 €	3 250,00 €
Sous-total Dépenses d'investissement				00,00 €	
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

Mme le Maire et M. LABROUSSE complètent en se félicitant de l'installation de la climatisation dans la micro-crèche, la garderie et la salle des fêtes. Le travail engagé devra être poursuivi pour tenir compte de l'évolution des conditions météorologiques ces dernières années.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°02-2026,
- **D'AUTORISER** Madame le maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

5) Finances - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Tarifs de location des salles :

Compte-tenu de l'installation d'une pompe à chaleur à la Salle des fêtes, permettant de climatiser la salle, les consommations d'électricité seront majorées en été.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter le tarif de la location de 10 %, équivalent au forfait chauffage mis en place initialement pour tenir compte des coûts de fonctionnement générés par la consommation d'énergie.

La période de climatisation succédant désormais à la période de chauffe, il est proposé d'intégrer ce forfait « énergie » directement dans le tarif de la location.

L'application de ce tarif se ferait dès le 1^{er} juillet 2026, pour les réservations faites après cette date.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE

- **D'ACCEPTER** les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente.

6) Résiliation du volet Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'agence technique départementale de la Charente

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Considérant que la Commune de Fléac est aujourd'hui adhérente du volet Assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'ATD16,

Considérant que les besoins de la Commune en matière juridique sont couverts par un contrat avec une société privée,

Considérant que les besoins en AMO « Travaux » sont couverts par le recours à des maîtres d'œuvre extérieurs,

Considérant que cette mission est exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 (3 453 € en 2026).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- **DÉCIDE** de résilier le volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à compter du 1er juillet 2028.

7) Budget – Subvention pour le projet de réaménagement de la rue Nouvelle – modification du plan de financement

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération en date du 25/03/2024, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet de réaménagement de la Rue Nouvelle. Cette délibération a été modifiée à plusieurs reprises en raison de l'évolution des sources de financement (création d'un axe aménagement cyclable au Fonds Vert, précision quant aux dépenses éligibles de certains financeurs...)

Fin 2025, GrandAngoulême a créé un axe Partage de l'espace public au Fonds de concours Mobilités durables.

Aussi, le projet de la rue Nouvelle peut prétendre à un cofinancement supplémentaire. Il convient donc de revoir le plan de financement en intégrant ce nouvel élément.

M. LABROUSSE précise que dans le cadre du marché public de travaux, des plus-values sont déjà enregistrées (près de 20 000€).

Mme le Maire indique qu'à l'exception de la subvention à l'ordre du jour de la séance, les autres subventions sont déjà acquises (sous réserve du montant réel de travaux HT, certaines subventions étant attribuées en termes de pourcentage du montant des travaux). Cette opération bénéficie d'un cofinancement très favorable, pour une opération de réaménagement de voirie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement, mais également ceux qui pourraient être identifiés ultérieurement.

	Cout prévisionnel HT	FLEAC	Grand Angoulême		Département	Etat	
			FdC Aménagements cyclables	FdC Mobilités durables ¹		DETR	Fonds vert Axe cyclable
Maîtrise d'œuvre - phases PRO et suivantes	21 510,00 €	246 015,34 €	52 354,25 €	39 145,71 €	- €	- €	5 377,50 €
Travaux	990 478,00 €				226 190,00 €	329 259,70 €	113 645,50 €
Total en € (HT)	1 011 988,00 €	246 015,34 €	52 354,25 €	39 145,71 €	226 190,00 €	329 259,70 €	119 023,00€
Total en %		24,31%	5,17%	3,87%	22,35%	32,54%	11,76%
Reste à charge de la Commune (en TTC)	1 214 385,60 €	448 412,94 €					

¹ Montant indicatif prévisionnel calculé sur la base d'une surface intégrant le cheminement piéton et les espaces plantés et les participations de cofinanceurs énumérés ci-dessus. Le montant définitif du Fonds de Concours GA sera défini suite à l'instruction administrative du dossier (cf. Règlement « Partage de l'espace public » -Modalités d'instruction) et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de GrandAngoulême.

8) Fiscalité – Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) – zone non tendue

Rapporteur : Hélène GINGAST

Références : Article 108 de la loi de finances pour 2026 et sa codification à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts visant à remplacer la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par une nouvelle taxe à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de cette nouvelle taxe est double :

- simplifier le cadre juridique,
- renforcer l'efficacité de la lutte contre la vacance dans les territoires en encourageant la remise sur le marché de logements vacants, soutenant par là-même la revitalisation des centres-bourgs.

Les communes peuvent instituer cette nouvelle taxe par délibération avant le 1er octobre pour application l'année suivante.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants (vide de meubles et d'occupant) depuis plus de deux 1er janvier consécutifs (2 ans) et se calcule sur la valeur locative du local.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50 %. La fixation du taux intervient avant le 15 avril de l'année de taxation (délibération régie par l'article 1639 A du Code Général des Impôts).

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement.

Sont exclus de la taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de 2 ans,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux importants, procédures en cours, vente ou location au prix du marché sans succès, ...),
- Les logements détenus par des organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux.

En cas d'erreur de taxation, les dégrèvements seront à la charge de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention DECIDE :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
	NÉANT	

10) Informations diverses

Plan d'alerte et d'urgence (PAU) activé en raison de la canicule : contacts réguliers des élus avec les personnes vulnérables inscrites au PAU.

Animations (sous réserve des conditions météorologiques)

- Samedi 27 juin : Fléac Fête l'Été - Diverses animations et concert Jum Jum (Entente associative / MJCS) - 17h30/23h – Esplanade.
- Mardi 9 juin : Orchestre à l'école.

JUILLET

- Dimanche 5 juillet : Pique-nique champêtre des aînés en partenariat avec la société de chasse - 12h30 - Esplanade
- Samedi 11 juillet : Soirs Bleus - Spectacle La Hutte MA Compagnie (Grand Angoulême) - 18h - Esplanade
- Lundi 13 juillet : Soirée de Folie (Philippe Maurice) - Blind-test / Dancefloor / Foodtrucks - 20h30 Esplanade
- Arrivée des jeunes de Marktbreit pour un séjour franco-allemand
- Samedi 25 juillet : Course cycliste semi nocturne - 18h/22h - Zone Euratlantic
- Lundi 27 au Mercredi 29 juillet : Cirque - Place Marktbreit
- Mercredi 29 juillet : Ciné Plein Air (Département de la Charente)- Esplanade
 - 20h : "Derrière la Scène" - Venez participez aux mini ateliers découvertes des différentes étapes de la création des films d'animation. Gratuit.
 - 21h30 : "Charente charmant Pays"
 - 22h : Diffusion du film "Tous en Scène"
- Vendredi 31 juillet : Marché des Producteurs de Pays et concert (It is Note) - 18h - Esplanade

AOÛT

- Mercredi 5 août : Concert (CD Sympa) - Foodtrucks - 20h - Château
- Mercredi 12 août : Théâtre d'impro (Les Petits Tabourets) - Foodtrucks - 20h - Château
- Mercredi 19 août : Concert électro (Lanah Shaï) - Foodtrucks - 20h - Château
- Samedi 22 août : Soirs Bleus : Spectacle Cirkabaret compagnie Hors Limite (Grand Angoulême) et concert (Funk on the Beach) - Esplanade
- Mercredi 26 août : Concert (Dans les Cordes) - Foodtrucks - 20h - Château
- Samedi 29 août : Balade semi nocturne "La Fléacoise" (Nordic Fléac / Randonnée MJCS) - départ de 19h à 19h30 - Esplanade
- Samedi 29 août : Forum associatif (Entente associative - MJCS) - Parking de l'Eglise

SEPTEMBRE

- Samedi 12 septembre : Concert (Les Petits Chanteurs à la Gueule de Bois et Fanfare Ouest) - 18h - Aire de jeux de Brénat
- Dimanche 13 septembre : Brocante (Les amis de Chalonne) - Esplanade

Conseil de développement de GrandAngoulême: conseil citoyen de GrandAngoulême qui contribue à alimenter les réflexions de l'agglomération en recherche de 1 représentant de la Commune de Fléac et 1 habitant de Fléac (binôme homme / femme)

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 22/06/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 23/06/2026.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 21 SEP. 2026

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,
Catherine BULTÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Catherine Bulté".